

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 03/01/2022	
Date d'affichage : 14/01/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,  
Le 10 janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à G. VILLIBORD) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ) ; Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2022/01/014 : Echange de parcelles avec Monsieur Grégoire GONTHARET dans le cadre de la régularisation de voirie communale dénommée « ruelle du colporteur » au Villaret. (délibération modificative 2021-11-139)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de régularisation d'emprise de voirie, sur des parcelles privées, engagée pour la ruelle du Colporteur sise au Villaret.

Dans ce cadre, la commune propose :

- d'acquérir de Monsieur Grégoire GONTHARET une partie de la parcelle cadastrée section ZA 167, soit la parcelle ZA 432 pour 35 m<sup>2</sup>,

-de céder à Monsieur Grégoire GONTHARET une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 169, soit la parcelle ZA numéro 435 pour 2 m<sup>2</sup>.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 6,50 €/m<sup>2</sup>, soit 214,50 € pour 33m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage, ont été établis à cet effet.

**VU** les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

**VU** la délibération 2021-11-139 du 15/11/2021 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite pouvoir régulariser l'emprise de la voirie sur des parcelles privées engagée pour la ruelle du Colporteur.

**CONSIDERANT** les documents d'arpentages signés par les parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle ZA 432 appartenant à Monsieur Grégoire GONTHARET et la cession de la parcelle ZA 435 au profit de Monsieur Grégoire GONTHARET. Il précise que cet accord ne donnera lieu à aucun paiement et qu'il sera entériné par un acte administratif aux frais de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle référencée ZA 432 d'une surface totale de 35 m<sup>2</sup> et la cession de la parcelle ZA 435 d'une surface totale de 2 m<sup>2</sup> sans versement de soulte ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte administratif aux frais de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

